

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le six septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Christelle MARROT, Jean-Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE

Absents excusés : Liliane PLAS

Madame Liliane PLAS a donné procuration à Madame Josselyne MANNEVILLE

Monsieur Jean-Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

- Informations générales sur le filage budgétaire analytique.

**Délibération 37-2021 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés visés à l'article R.331-63 du même code.

Il rappelle au Conseil municipal la délibération du 21/03/2006 supprimant l'exonération de la Taxe Foncière pour les constructions neuves.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :**

- Décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux de logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération 38-2021 : Décision modificative n°2 Budget Communal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		4688.00
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>4688.00</b>
R 7482 : Compensation perte taxe addit° mut		4688.00
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>4688.00</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

**Délibération 39-2021 : Excédent budget annexe lotissement GOURDIS 2020 – Transfert au BP communal 2021**

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de GOURDIS le 12/04/2021 ayant constaté un résultat de fonctionnement de 632759.89 € ;  
Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le budget communal 2021 tout ou partie de cet excédent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- Autorise Monsieur le Maire à transférer du budget annexe « Gourdis » au profit du budget communal la somme de 200 000 € pour 2021 par les écritures comptables suivantes :

Budget « Gourdis » 2021 - En dépenses au compte 6522  
Budget Communal 2021 – En recettes au compte 7551

- Dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus sont inscrites sur les BP 2021 respectifs

**Délibération 41-2021 : Acquisition d'un ordinateur pour l'urbanisme**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un ordinateur pour remplacer le matériel actuel vétuste et inadapté au besoin du service urbanisme et qui permettra de supporter le nouveau support d'instruction des autorisations du droit de sols.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- décide l'achat d'un ordinateur pour le service urbanisme

- retient le devis de :  
MISMO

pour la fourniture d'un ordinateur d'un montant HT de 2094.00 € **soit TTC 2512.80 €.**

- demande une subvention auprès du Conseil Général pour cette acquisition.

**Délibération 42-2021 : Demande de subvention Travaux d'aménagement du chai en petit équipement socio-culturels**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de rénovation de la salle des fêtes il sera nécessaire de la fermer durant une longue période et de trouver une solution de substitution afin que les différentes associations sportives et culturelles puissent maintenir leurs activités.

Il indique qu'à terme le chai sera destiné à recevoir des expositions culturelles mais pourra également faire office de salle de réunions pour le conseil et les associations communales.

Les travaux de rénovation de ce local devraient s'élever à 81 000.00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner un accord de principe sur la réalisation de ces travaux et d'engager dès à présent les consultations auprès des entreprises et effectuer les demandes de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

:

- Reconnaît la nécessité de cette réalisation
- Autorise le Maire à consulter les entreprises pour réaliser les travaux
- S'engage à financer au moins 20 % du montant total des travaux
- Sollicite du dispositif LEADER sur la mesure 1.2 avec une aide plafonnée à 80 000 €

**Délibération 43-2021 : Demande de subvention Travaux Salle des Arts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour développer les activités en lien avec la Médiathèque il serait souhaitable de clore le préau de la salle des arts.

Cette extension permettrait d'offrir une salle de lecture publique, d'expositions et de manifestations en lien avec la Médiathèque et les écoles.

L'estimation de ces travaux s'élève à 45 000.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner un accord de principe sur la réalisation de ces travaux et d'engager dès à présent les consultations auprès des entreprises et effectuer les demandes de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

:

- Reconnaît la nécessité de cette réalisation
- Autorise le Maire à consulter les entreprises pour réaliser les travaux
- S'engage à financer au moins 20 % du montant total des travaux
- Sollicite du dispositif LEADER sur la mesure 2.1 avec une aide maximale de 48 % plafonnée à 30 000.00 €

**Délibération 44-2021 : Demande de subvention Travaux de Rénovation du Local de l'ancienne Poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un professionnel de santé qui souhaite pouvoir louer le local de l'ancienne Poste pour son activité médicale.

Il indique que pour accéder à sa demande il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection (huisseries pour l'isolation, peintures, sols) et de mise aux normes (électricité et accessibilité).

L'estimation maximale des travaux est de 21 000.00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner un accord de principe sur la réalisation de ces travaux et d'engager dès à présent les consultations auprès des entreprises et effectuer les demandes de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- Reconnaît la nécessité de cette réalisation
- Autorise le Maire à consulter les entreprises pour réaliser les travaux
- S'engager à financer au moins 20 % du montant total des travaux
- Sollicite du dispositif LEADER sur la mesure 5.2.2 avec une aide maximale de 48 % plafonnée à 60 000.00 €

#### **Délibération 45-2021 : Subvention Terrain multisport**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12/04/2021 relative à la réalisation du terrain multisport qui venait réduire le projet de la précédente municipalité qui avait été votée par délibération du 27/11/2018

Monsieur le Maire rappelle le cout retenu lors de la délibération du 12/04/2021

la sté Ovalequip	Terrain multisports	29 480.00 € HT
la sté SPTM	Terrassement	29 849.00 € HT
	Cheminement béton poreux	11 110.00 € HT
	Peinture	<u>1 080.00 € HT</u>
		<u>71 519.00 € HT</u>

et indique qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement comme suit

Dépenses : 71 519.00 € HT	Recettes :	71 519.00 € HT
	Commune =	14 303.80 € HT
	AS =	19 000.00 € HT (notifié)
	CD 31 – CT 2019 =	21 645.44 € HT (notifié et proratisé)
	LEADER =	16569.76 € HT

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 19 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention**

- ⇒ Approuve le plan de financement ci-dessus
- ⇒ S'engager à participer au projet au hauteur de 20 %

**Délibération 46-2021 : choix des entreprises pour les travaux de Rénovation Mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 64-2020 du 7/12/2020 relative aux travaux de rénovation de la Mairie ainsi que la délibération 01/2021 du 25/01/2021 relative au choix du maître d'œuvre pour ces travaux.

Il informe également qu'un appel d'offres a été passé le 20/05/2021 et que la CAO en date du 10/06/2021 à classer sans suite ce marché. L'ensemble des lots n'ayant pas été pourvus et les différentes offres réceptionnées étaient économiquement trop élevées.

Une consultation a ensuite été lancée conformément à la loi n°2020-1525 du 7/12/2020 dite d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment l'article 142 qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence dont la valeur estimée est inférieure à 100 000.00 € HT.

Suite à cette consultation, Mr le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° DU LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1	Menuiserie Alu-serrurerie	ETS OUVRETECH	39 275.50 €
Lot 2	Platrerie-Cloisons sèches-Faux Plafonds	SARL SMF	23 077.33 €
Lot 3	Menuiserie Bois	ETS GEMIN	10 353.40 €
Lot 4	CVC-Plomberie-Sanitaires	ETS GIRBAL	6 486.51 €
Lot 5	CFA-CFO	SCOPARL MC2F	19 565.49 €
TOTAL € HT			98 758.23 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- Approuve le choix des entreprises ci-dessus énoncées
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion des marchés connus
- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2021, Section Investissement, article 21311.

**Délibération 47-2021 : Cession des Lot A et B – lotissement GOURDIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 06-2021 relative à la commercialisation de deux terrains sur le Lotissement de GOURDIS se décomposant comme suit :

Lot A d'une surface globale de 1116 m<sup>2</sup> (parcelle section D n° 1569 et 1571 d'une contenance respective de 3a 73ca et 7a 43ca) au prix de 121 000.00 €

Lot B d'une surface globale de 1644 m<sup>2</sup> (parcelle section D n° 1570, 1572 et 1573 d'une contenance respective de 3a 81ca, 9a 97ca et 2a 66ca) au prix de 134 000.00 €

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET I 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :**

- émet un avis favorable aux dites ventes moyennant la somme de :  
lot A :121 000.00 € (cent vingt et un mille euros) hors frais du mandataire commercial de 5%  
lot B :134 000.00 € (cent trente-quatre mille euros) hors frais du mandataire commercial
- confie à Maître Henry AYASTA, Notaire à VILLEMUR SUR TARN l'élaboration et la rédaction de l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Délibération 48-2021 - Cession parcelle D 1062 – Rte de Bouloc**

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET I 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 20 aout 2021 indiquant que la saisie des domaines n'est pas nécessaire pour les projets de cession dans les communes de moins de 2000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal la vente de la parcelle sis Route de Bouloc, propriété de la commune de Villaudric, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ainsi que des locaux d'activités à destination d'un public « sénior ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- Approuve la vente de la parcelle D 1062, sis Route de Bouloc, d'une contenance de 6.100 m<sup>2</sup> à la société ALTEAL au prix de 200.000 € (Deux cent mille euros).

- Confie à Maître RECHATIN Notaire à Saint -Alban (Haute-Garonne), l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,
  - Précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette opération
- 
- Point situation recrutement Agent administratif :
    - Passage à 80% d'une employée
    - Recrutement 20% + 30% = 50% à compter du 1<sup>er</sup> septembre
  - Point rentrée :
    - 2 nouvelles directions :
      - Madame DUPONT pour l'école maternelle, à savoir 3 classes double niveau pour un effectif de 75 enfants.
      - Monsieur REBEIX pour l'école élémentaire, à savoir 5 classes sans double niveau pour un effectif de 105 enfants avec 1 nouvelle enseignante en CE1 soit un effectif total de 180 élèves
  - Suivi des impayés
  - Information station d'épuration
    - L'étude réalisée par le SMEA sera rendue courant septembre
    - Détermination de l'étude

Fin de séance à 23H00

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE